

Les acteurs

Vous pouvez être accompagné par différents acteurs dans votre démarche de demande de RQTH :

- Le service ressources humaines de votre entreprise
- Votre médecin du travail
- L'AGEFIPH (association ayant pour mission de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi de personnes handicapées)
- La MDPH (Maison Départementale pour les Personnes Handicapées)



Le handicap au travail, parlons-en !



La RQTH, c'est quoi ?

« La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) est une décision administrative qui accorde aux personnes en situation de handicap une qualité leur permettant de bénéficier d'aides spécifiques »

Définition du Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion.

- La RQTH est accordée pour une durée de **1 à 10 ans**.
- C'est une démarche entièrement **confidentielle**.
- Elle sert à montrer que **vous pouvez travailler mais qu'il y a certaines choses que vous ne pouvez pas faire** à cause de votre handicap.
- Les demandes de renouvellement de RQTH doivent être faites **6 mois avant la date de fin** spécifiée sur votre courrier.

Qui est concerné ?

Toutes les personnes de **plus de 16 ans**, sujettes à une limitation des possibilités d'interaction avec son environnement.

De nombreux handicaps ouvrent droit à une RQTH :

- **Le handicap moteur même léger**
- **L'autisme**
- **Le handicap mental** (déficiences intellectuelles)
- **Les troubles Dys**
- **Les troubles psychiques** (pathologies perturbant la personnalité)
- **Le handicap sensoriel** (visuel et auditif)
- **Les maladies chroniques invalidantes** (AVC invalidant, maladie chronique du foie, diabète, hypertension artérielle, maladies métaboliques héréditaires, polyarthrite, trouble de la mémoire, douleur chronique permanente par crise répété, diminution de l'audition, trouble du sommeil et insomnies, maladie de Crohn, rectocolite hémorragique, paraplégie, tumeur maligne ...)

Vous pensez être concerné par l'un des points ci-dessus ? N'hésitez pas à en parler à votre service des ressources humaines ou votre à médecin.



Le handicap en quelques chiffres

- **12** millions de personnes sont touchées par un handicap en France.
- **2,6** millions de personnes bénéficient d'une RQTH.
- **6%** c'est le taux d'obligation d'emploi de personnes handicapées que la loi fixe à toute entreprise et tout établissement public d'au moins 20 salariés.
- **80%** des handicaps sont invisibles.
- **80 %** des personnes en situation de handicap travaillent en milieu ordinaire et **32%** bénéficient de locaux aménagés.
- **1/6** personne est concernée par le handicap.

La démarche

Pour déposer une demande de RQTH, il est nécessaire de déposer un dossier auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) du lieu de résidence du demandeur.

Cette demande doit être présentée par la personne en situation de handicap ou par son représentant légal.

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) est l'entité qui évaluera le dossier.

- Remplir, dater et signer le formulaire de « Demande à la MDPH » que vous pouvez trouver sur le site du service-public.fr
- Ajouter les justificatifs demandés (carte nationale d'identité, justificatif de domicile et un certificat médical rempli et signé par votre médecin traitant de moins de 6 mois).
- Déposer ou envoyer par courrier le dossier à la MDPH (il est important de conserver une copie). L'envoi peut se faire également en ligne sur le site service-public.fr.

Une fois complet, votre dossier sera traité et si la qualité de travailleur handicapé vous est reconnue, un courrier vous sera envoyé pour attester la RQTH. Il est important de bien conserver ce document.

Vos droits

- Lorsque vous avez la RQTH, vous n'êtes pas obligé de l'évoquer à votre Direction. Cependant, si vous en parlez, vous pourrez bénéficier d'un poste adapté à votre travail en fonction de vos capacités de réalisation.
- Il est possible de le spécifier sur votre CV, avoir une RQTH peut vous aider à trouver un travail car les entreprises sont dans l'obligation d'embaucher des personnes ayant une RQTH.

Parlez-en ! Changeons les regards sur le handicap.

Pourquoi se faire reconnaître travailleur handicapé ?



- Bénéficier d'aménagement des horaires et du poste de travail.
- Avoir accès à des dispositifs dédiés à l'insertion professionnelle.
- Bénéficier des services et aides financières de l'Agefiph (association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées).
- Avoir une retraite anticipée des travailleurs handicapés (TH).
- Exonération du ticket modérateur

Le handicap peut être invisible !

